

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.-
 J.L.V.D.**

Séance du 20 Janvier 2017

COMMUNE	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	MEMBRE S PRESENTS	POUVOIRS ou SUPPLEANTS
AUBIGNOSC	René AVINENS	X	
	Frédéric ROBERT	X	
	Serge LERDA	X	
CVSD	Michel FLAMEN D'ASSIGNY	X	
	Olivier LENOIR	X	
MONTFORT	Yannick GENDRON	X	
PEIPIN	Frédéric DAUPHIN	X	
	Béatrice FIGUIERE	X	
	Grégory BERTONI	X	
	Joëlle BLANCHARD	X	
	Philippe SANCHEZ-MATHEU	X	
	Sabine PTASZYNSKI	X	
	Robert ESCARTEFIGUE		Pouvoir à M. Philippe SANCHEZ
	Farid RAHMOUN		Pouvoir à M. Frédéric DAUPHIN
SALIGNAC	Chantal CHAIX	X	
	Christian TRABUC	X	
	Isabelle MORINEAUD	X	
SOURRIBES	Patrick HEYRIES	X	
BEVONS	Gérard COUTELLE	X	
CHATEAUNEUF MIRAVAIL	Jean-Claude CHABAUD	X	
CUREL	Thierry BELLEMAIN		Suppléant : M. Antoine POLATOUCHE
MONTFROC	Jean-Noël PASERO	X	
NOYER SUR JABRON	François HUGON	X	
	Brice CHADEBEC		Pouvoir à M. François HUGUON
LES OMERGUES	Alain COSTE	X	
SAINT VINCENT SUR JABRON	Michel WATT	X	
VALBELLE	Pierre-Yves VADOT	X	

Pour la CCJLVD :

Emily FAVRE, Directrice
 Sylvie FLANDIN, Secrétaire administrative
 Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Séance ouverte à 18h00, avec 24 présents et 3 pouvoirs. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Frédéric DAUPHIN

Installation du conseil par le Président doyen d'âge

Le président sortant doyen d'âge, Monsieur AVINENS ouvre la séance et constate que le conseil communautaire est complet.

Il déclare installé dans leurs fonctions

Les délégués communautaires élus au suffrage universel, à savoir :

Pour la commune de PEIPIN :

M. Frédéric DAUPHIN
Mme Béatrice FIGUIERE
M. Grégory BERTONI
Mme Joëlle BLANCHARD
M. Philippe SANCHEZ-MATHEU
Mme Sabine PTASZYNSKI
M. Robert ESCARTEFIGUE
M. Farid RAHMOUN

Les délégués communautaires désignés respectivement, par leur conseil municipal, à savoir :

Pour la commune d'Aubignosc :

M. René AVINENS
M. Frédéric ROBERT
M. Serge LERDA

Pour la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat :

M. Michel FLAMEN D'ASSIGNY
M. Olivier LENOIR

Pour la commune de Montfort :

M. Yannick GENDRON
Suppléant : M. Jean Pierre GROS

Pour la commune de Salignac :

Mme Chantal CHAIX
M. Christian TRABUC
Mme Isabelle MORINEAUD

Pour la commune de Sourribes :

M. Patrick HEYRIES
Suppléant : M. Alain RAVEL

Pour la commune de Bevons

M. Gérard COUTELLE
Suppléant : M. Jean-Paul CROUVIZIER

Pour la commune de Châteauneuf Miravail

M. Jean-Claude CHABAUD
Suppléant : M. Robert VERAND

Pour la commune de Curel

M. Thierry BELLEMAIN
Suppléant : M. Antoine POLATOUCHE

Pour la commune de Montfroc

M. Jean-Noël PASERO
Suppléant : Mme Marie-Claude BUCHER

Pour la commune de Noyers sur Jabron

M. François HUGON
M. Brice CHADEBEC

Pour la commune de Les Omergues

M. Alain COSTE
Suppléant : M. Hervé DUMAS

Pour la commune de Saint Vincent sur Jabron

M. Michel WATT
Suppléant : Mme Mireille IRVOAS

Pour la commune de Valbelle

M. Pierre-Yves VADOT
Suppléant : M. Raymond GROS

La présidence de la séance revient désormais au doyen de l'assemblée, soit Jean-Claude CHABAUD.

Présidence de l'assemblée par le doyen d'âge du conseil

Monsieur Jean-Claude CHABAUD, doyen d'âge de l'assemblée délibérante procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire afin de savoir si la condition de quorum est remplie.

Tous les délégués étaient présents à l'exclusion de Brice CHADEBEC (pouvoir à M. François HUGON), Robert ESCARTEFIGUE (pouvoir à M. Philippe SANCHEZ), Farid RAHMOUN (pouvoir à M. Frédéric DAUPHIN), le quorum est donc atteint avec 24 présents et 3 pouvoirs

Monsieur CHABEAU invite les membres du conseil à procéder à l'élection du Président après avoir fait désigner deux assesseurs.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE LA C.C. JABRON LURE-VANÇON-DURANCE

Le doyen d'âge de l'assemblée rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après les deux tours, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; le candidat qui obtient le plus de voix à ce troisième tour est proclamé élu. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu (art. L.2122-7, 3e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur René AVINENS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président précise qu'il revient au conseil communautaire de déterminer la composition du bureau qui comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou de plusieurs autres membres. Ainsi, avant de procéder à leur élection, il convient d'en déterminer le nombre. Le Président précise que la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité. Par contre, en ce qui concerne les vice-présidents, il convient de respecter les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT, à savoir :

- 20 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, avec la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents ; soit pour la CCJLVD un maximum de 6 vice-présidents ($27 \text{ sièges} \times 20 \% = 5.4$)
- ou, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, arrondi à l'entier inférieur, soit pour la CCJLVD 8 vice-présidents ($CCJLVD : 27 \text{ sièges} \times 30 \% = 8.1$)

Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents se fait à enveloppe indemnitaire constante. Le Président précise que les vice-présidents pourront se voir déléguer, par arrêté du Président, les fonctions relatives aux thématiques suivantes :

- Enfance, jeunesse, scolaire, périscolaire et extrascolaire
- Eau, assainissement, GEMAPI et éclairage public
- Tourisme, chemins de randonnées et communication
- Développement Economique, NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et le Communication) et Politique du logement
- Finances et ordures ménagères

Les vice-présidents seront également amenés à présider des commissions chargées de travailler sur ces différents thèmes. Le Président rappelle que les postes de vice-présidents demandent une disponibilité suffisante pour travailler sur les dossiers. En outre, le 1^{er} Vice-président pourra être amené à remplacer le Président en cas d'empêchement.

Aux côtés des vice-présidents, d'autres membres pourraient siéger au bureau afin d'assister les vice-présidents dans leurs délégations et les remplacer en cas d'absence.

Le Président propose donc la création de 4 postes de vice-présidents et 4 autres membres du bureau. Il suggère que ces derniers soient issus de communes non représentées parmi les Vice-Présidents et Président. Dans un premier temps, le Président met au vote le nombre de Vice-présidents.

Après en avoir délibéré à la majorité (26 voix pour et 1 abstention), le conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents à 4 puis fixe le nombre des autres membres du bureau à 4

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

- **Election du premier Vice-Président** : Madame **Chantal CHAIX** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{ere} Vice-présidente et a été immédiatement installée.
- **Election du 2ème Vice-Président** : Monsieur **Alain COSTE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2ème Vice-Président et a été immédiatement installé.
- **Election du 3ème Vice-Président** : Monsieur **Frédéric DAUPHIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3ème Vice-Président et a été immédiatement installé.
- **Election du 4ème Vice-Président** : Monsieur **Pierre-Yves VADOT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème Vice-Président et a été immédiatement installé.
- **Election du 6° membre du bureau** : Monsieur **Yannick GENDRON** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au second tour, a été proclamé 6ème membre du bureau et a été immédiatement installé.
- **Election du 7ème membre du bureau** : Monsieur **François HUGON** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7ème membre du bureau et a été immédiatement installé.
- **Election du 8ème membre du bureau** : Monsieur **Jean-Noël PASERO** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8ème membre du bureau et a été immédiatement installé.
- **Election du 9ème membre du bureau** : Monsieur **Patrick HEYRIES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

Départ en cours de séance de M.LENOIR lors de l'examen du point 4.

4. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que selon la loi en vigueur, l'enveloppe indemnitaire est déterminée en fonction du nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif du conseil communautaire, ce montant restant identique en dépit du nombre plus élevé de vice-présidents.

Ainsi, l'enveloppe maximale en 2017 est de : $1577.52 + (6 \times 631.01) = 5363.58$ €/mois

Population totale	Président		Vice-présidents	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
3500 à 9999	41.25	1577.52	16.50	631.01

Le Président rappelle que l'octroi d'indemnités de fonction au président et aux vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif des mandats.

Afin de conserver une maîtrise du budget de notre collectivité, le Président propose que l'enveloppe allouée aux indemnités de fonction corresponde, au maxima, à l'addition des enveloppes 2016 de nos deux précédentes collectivités, soit un total de 3925.23€ brut mensuel (CCLVD 2777.94€ ; CCVJ 1147.29€)

L'enveloppe indemnitaire pourrait être répartie de la manière suivante :

Population totale	Président		Vice-présidents	
	(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle	(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
3500 à 9999	29,49	1127,7	13.07%	499.83

Pour mémoire indice de base 1015 au 1er juillet 2016 (indice majoré 821). : 45 891,35 Euros annuel

Le Président précise que les autres membres du bureau peuvent prétendre au versement d'une indemnité qui sera au plus égale à 6 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique. Cette indemnité devra être versée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (président et vice-présidents).

Le Président propose que les autres membres du bureau soient indemnisés à hauteur de 5.21% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 199.24€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accorde des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents et autres membres du bureau, à compter de l'effectivité des délégations et conformément à la proposition faite ci-dessus, à savoir :

- pour le Président, 29.49 % de l'IB 1015,
- pour les Vice-présidents, 13.07 % de l'IB 1015
- pour les autres membres du bureau, 5.21% de l'IB 1015

5. DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT,

Pour rappel, l'article 5211-10 du CGCT prévoit que « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...] Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Ce même article précise que seules les attributions de l'organe délibérant suivantes ne peuvent être déléguées :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président expose que, pour des questions pratiques notamment pour la gestion des affaires courantes, plusieurs éléments pourraient être délégués, soit au bureau soit au Président.

Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur d'éventuelles délégations de compétences.

Après en avoir délibéré à la majorité (25 pour et 1 abstention), le conseil communautaire :

- **accorde, au bureau dans son ensemble, et en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :**
 - **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des conventions et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT**
 - **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**
 - **Fixer les rémunérations et les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,**
 - **Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans**
- **accorde au Président, en vertu de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. également, les délégations suivantes :**
 - **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des conventions et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT**
 - **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
 - **réer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires**
 - **Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,**
 - **Signer les contrats de travail à durée déterminée et les avenants à ces contrats quand il s'agit :**
 - **soit de renouvellements de contrats déjà existants,**
 - **soit de remplacements ponctuels et occasionnels du personnel**
 - **soit pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
- **rappelle que le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des travaux du bureau et de toutes les attributions exercées par délégation**

6. ADHESION AU SYDEVOM ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la nouvelle intercommunalité a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La CCVJ et le CCLVD (par le biais du SMIRTOM) adhéraient au Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM) pour assurer la réduction, la valorisation et le traitement des déchets ainsi que les opérations de trans-

port, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Dans ce cadre, le SYDEVOM était chargé des prestations suivantes :

- Le relevage des colonnes de recyclables (verre, emballages, papier) et le transfert vers la plateforme et le centre de tri dédiés.
- Traitement des ordures ménagères
- Tri des recyclables
- Gestion des contrats avec les Eco organismes et filières de rachat des matériaux recyclés

Le Président propose donc que la nouvelle entité adhère au SYDEVOM sachant que la CCJLVD remboursera le coût des prestations assurées par le SYDEVOM et ce dernier versera les recettes résiduelles de soutien à la tonne triée et de rachats matière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire sollicite son adhésion au SYDEVOM. Il autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

Le Président précise qu'il convient désormais de désigner les représentants correspondants, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Le Président suggère que les deux entités fusionnées disposent chacune d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Le vote doit se faire à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant. Le Président sollicite donc l'avis de l'assemblée sur les modalités du vote.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Après avoir fait appel à candidature sur les postes de représentants au S.Y.D.E.V.O.M, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **élit, les représentants titulaires suivants :**
 - **René AVINENS**
 - **Michel FLAMEN D'ASSIGNY**
- **élit, les représentants suppléants suivants :**
 - **Yannick GENDRON**
 - **Alain COSTE**

7. ADHESION AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU SISTERONNAIS BUECH ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que le territoire de la vallée du Jabron est intégré au périmètre du GAL Leader du pays Sisteronais–Buech. A ce titre, la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance doit délibérer pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant issus du territoire de la vallée du Jabron pour siéger au comité de programmation.

Après avoir fait appel à candidature, le conseil communautaire, à l'unanimité désigne, les représentants suivants :

- **Alain COSTE titulaire**
- **Jean-Noël PASERO suppléant**

8. CREATION DES EMPLOIS CORRESPONDANTS AU TRANSFERT DE PERSONNEL

Le Président rappelle que, le personnel des E.P.C.I. fusionnés relève automatiquement du nouvel établissement issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi initiales.

Les agents contractuels conservent la nature de leur engagement (CDD ou CDI) en vigueur lors de la fusion.

Dès lors il convient de délibérer afin de créer les emplois correspondant à ce transfert ;

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants *(ce tableau ne prend pas en compte la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations qui prévoit le reclassement de l'ensemble des agents fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2017)*

FUNCTION	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	STATUT titulaire, stagiaire, contractuel	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE TECHNIQUE						
Agent d'entretien et de restauration Montfort	Attaché	A	1	1	Contractuel CAE-CUI Contractuel	20/35
Chargée de mission ATSEM et agent d'entretien Châteauneuf Va St Donat – Aubignosc	Attaché Adjoint technique 2ème classe	A C	1	1		35/35
Secrétariat paye - RH	Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1		25/35
Agent d'entretien et service cantine Salignac	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	Titulaire	35/35
Secrétariat comptabilité-facturation	Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	Contractuel	30.5/35
Accompagnatrice Transport scolaire			1	1	Contractuel	17.5/35
Agent technique chargé des travaux			FILIERE TECHNIQUE		Contractuel	8/35
Agent polyvalent divers service		C	1	1	Contractuel	3/35
Agent d'entretien périscolaire et cantine Peipin	Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	Titulaire	25.7/35
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM école de Châteauneuf Val St Donat	Adjoint territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	Titulaire	10/35
Agent d'entretien et de restauration ATSEM école de Montfort et référente périscolaire-TAP	Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	Titulaire	23/35
Agent d'entretien Peipin	Adjoint territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	Titulaire	28/35ème
ATSEM école de Peipin, agent	Adjoint territorial spécialisé	C	1	1	Titulaire	5ème
Agent périscolaire et service cantine Peipin	Principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	Titulaire	temps partiel de droit (17.5)
FILIERE ANIMATION						
Référent périscolaire cantine et TAP Salignac	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	Titulaire	25.5
Référente périscolaire, cantine et TAP Aubignosc	Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	Titulaire	35/35
Directrice Accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1	Titulaire	18.5/35
Agent d'entretien Aubignosc	Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	Titulaire	35/35
Remplacement de la Directrice de l'ATSEM périscolaire et - restauration Aubignosc	Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	Contractuel	35/35
Adjoint de direction de l'accueil de périscolaire	Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	Titulaire	23/35
Agent périscolaire et service cantine Aubignosc	Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	Titulaire	31/35
Agent périscolaire et service cantine Aubignosc	Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	Titulaire	23/35

FONCTION	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	STA (titulaire, stagia
FILIERE ANIMATION					
Animateur périscolaire et extrascolaire		C	1	1	Contractuel
Animatrice périscolaire, cantine et extrascolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	Contractuel
Animatrice périscolaire, service cantine et entretien	Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	Titulaire

Le Président ajoute que les conventions de mise à disposition de personnel existantes entre la Communauté de communes Lure Vançon Durance et ses communes membres seront reprises et menées à leur terme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire prend acte du transfert du personnel des deux intercommunalités fusionnées à la nouvelle entité CCJLVD. Il crée par conséquent les postes correspondants au transfert de personnel. Il adopte le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2017. Il prend acte du transfert des conventions de mise à disposition de personnel des anciennes intercommunalités à la nouvelle intercommunalité. Il autorise le Président à réaliser toutes autres démarches nécessaires au transfert du personnel.

9. FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DES DIFFERENTS SERVICES CANTINE, PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE SPANC ET OM: FACTURATION PAR ROLES ET CREATION DE REGIES

Le Président informe l'assemblée qu'avec la fusion, les services assurés par les deux anciennes intercommunalités sont repris à compter du 1er Janvier par la nouvelle entité. Il appartient donc à la Communauté de communes de définir l'organisation de ces différents services sachant que, dans l'attente d'une décision sur les compétences conservées par la collectivité, la CCJLVD exerce de manière différenciée les compétences optionnelles et facultatives sur le territoire des EPCI fusionnées.

Le Président liste les services assurés désormais par la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance :

- Ordures ménagères
- Service Public d'Assainissement Non collectif
- Cantine, Périscolaire et extrascolaire

Le Président propose de maintenir pour l'instant le fonctionnement actuel de ces services (règlement intérieur, mode de facturation, tarification, amplitude horaire...).

Toutefois il suggère de revenir, jusqu'à la fin de l'année scolaire, à la facturation à chaque vacances pour la cantine. En effet, bien qu'il ait été décidé en Juin 2016 de procéder à la facturation mensuelle, la DGFIP nous a demandé en vue de la fusion, de ne pas procéder à des facturations en Novembre et Décembre. Les repas seront donc facturés ce mois-ci. Le retard cumulé ne permet donc pas de revenir à la facturation mensuelle pour cette année scolaire.

Enfin, afin de continuer à percevoir les recettes des services dotées de régie, la Communauté de communes doit re-créer les régies correspondantes.

Le Président propose de mettre au vote les éléments présentés

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les régies de recettes pour les services du :

- **L'accueil collectif à caractère éducatif les Petites Bouilles :**
 - **Accueil de loisirs périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires sur Peipin,**
 - **Accueil de loisirs extrascolaire**
- **Les accueils de loisirs de la vallée du Jabron :**

- Accueil de loisirs périscolaire (mercredi après-midi+ périscolaire soir + Temps d'activités Périscolaires)
- Accueil de loisirs extrascolaire
- Garderie et Temps d'Activités Périscolaires de Salignac
- Garderie et Temps d'Activités Périscolaires de Aubignosc-Chateaneuf Val st Donat
- Garderie et Temps d'Activités Périscolaires de Montfort

Il accepte de conserver pour l'instant le fonctionnement actuel des différents services périscolaires et extrascolaires cités ci-dessus

Il maintient donc à ce titre les tarifs suivants pour la régie de recettes des accueils de loisirs de la Vallée du Jabron à savoir :

- Périscolaire du soir forfait au trimestre :
 - 1 séance/semaine : 15€
 - 2 séances/semaine : 30€
 - 3 séances/semaine : 40€
 - 4 séances/semaine : 50€
 - A la séance : 3€
- Temps d'activités Périscolaires/ Nouvelles activités périscolaires forfait au trimestre : 10€
- Centre de loisirs :
 - Tarif vacances : 8€ (enfants de l'ex CC Vallée du Jabron)
- 11€ (enfants hors ex CC Vallée du Jabron)
- Tarif mercredis ½ journée : - 5€ (enfants de l'ex CC Vallée du Jabron)
- 7€ (enfants hors ex CC Vallée du Jabron)

Il d'appliquer les tarifs suivants pour la régie de recettes de l'accueil collectif à caractère éducatif les P'tites Bouilles pendant les vacances à savoir:

- Familles résidant sur ex-CCLVD : 9,5 € par jour et par enfant, (hors repas)
- Familles résidant hors ex-CCLVD mais dont l'un des parents travaille sur la CCLVD ou grands-parents inscrivant l'un de ses petits-enfants : 15 €/jour/enfant (hors repas)
- Familles extérieures ex-CCLVD: 25 €/jour/enfant (hors repas)
- Prix du repas du centre aéré 4.05€ TTC
- Participation de 10 € pour les sorties exceptionnelles (1 par semaine)

Il pérennise les tarifs suivants pour le service périscolaire de Peipin, les garderies de l'ex-CCLVD et les TAP:

- Forfait de 45 € par période (pour les maternelles et pour les primaires) pour les TAP, soit un tarif de 2.50 € par semaine.
- Tarif du service périscolaire/garderie à 0.90€ la demi-heure et forfait mensuel à 48€
- Forfait de 1.80€ pour les enfants accueillis sur le temps méridien, hors prestation repas,

Il conserve le fonctionnement actuel (règlement intérieur, mode de facturation, tarification, amplitude horaire...) des autres services:

- Ordures Ménagères
- SPANC

Il conserve le fonctionnement actuel du service cantine (règlement intérieur, mode de facturation, tarification, amplitude horaire...) à l'exception de la facturation qui se fera à chaque vacances

10. TENUE DES REUNIONS EN DEHORS DE LA COMMUNE SIEGE

Le Président indique qu'au terme de l'article L5211-11 du CGCT « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.* »

La réunion en dehors du siège est donc possible, mais sous conditions :

- Elle ne peut se faire que dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres, après délibération de l'assemblée.
- Le lieu, (au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté), ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances.

Le Président propose donc de délibérer afin de pouvoir se réunir en –dehors du siège de l'EPCI

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire il autorise la tenue de réunion de l'organe délibérant en-dehors du siège de l'EPCI, dans la mesure où celle-ci respecte les conditions citées ci-dessus.

M. le Président lève la séance à 22h30